

Commune du Rhône - 69

TERNAY



PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENT GRAPHIQUE 4-2 DU REGLEMENT

**PLAN DE DETAIL : PROTECTION DES REZ-DE-CHAUSSEE
COMMERCIAUX ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Révision prescrite le :	12 Avril 2010
Arrêtée le :	26 Juin 2012
Approuvée le :	11 Juin 2013
Exécutoire à compter du:	

Afin d'assurer le maintien d'une dynamique économique en centre bourg et préserver son attractivité, la destination des rez-de-chaussée commerciaux, et plus largement ceux dédiés à l'activité économique est réglementée, sur les alignements suivants de la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme :

- **Place de l'Eglise et montée des Pavés**, les changements de destination des rez-de-chaussée dédiés à l'ensemble des activités économiques (commerces, artisans, bureaux...) sont interdits en habitation et garage, tels que mentionnés au plan de détail 4-2.
- **Sur les rez-de-chaussée commerciaux et d'activités** du centre commercial de l'Avenue des Pierres, dont l'emprise est définie par la servitude de projet Pr1.

Localisations



